



DOSSIER DE CANDIDATURE

**LABELLISATION
EQUIPE AVENIR BMX
(CLUB OU ENTENTE)**

SAISON 2021

Label non cumulable

Le présent document comprend le dossier de candidature ainsi que les annexes dont certaines sont à remplir. Le dossier de candidature s'accompagne du formulaire de labellisation qui sera accessible sur la plateforme en ligne après le retour des intentions de labellisation.

1. CRITERES DE LABELLISATION

1. Encadrement de l'équipe

	Equipe Avenir BMX
Encadrement sportif	1 cadre technique responsable, licencié FFC comme Cadre Technique National et titulaire de l'un des diplômes suivants : - BF3 mention BMX - Entraineur fédéral BMX (ex : entraîneur club expert)
Composition de l'équipe	10 pilotes maximum avec un minimum de 5 pilotes répartis comme suit : - 1 pilote Junior obligatoire (Femme ou Homme) - 1 pilote Cadet national obligatoire (Femme ou Homme) - 3 pilotes choisis indifféremment parmi les catégories Junior ou Cadet national (Femme ou Homme). Les autres pilotes composant l'effectif pourront être choisis indifféremment dans les catégories Junior ou Cadet national (Homme ou Femme). Les pilotes qui composeront l'effectif de ces structures devront être licenciés depuis au moins 2 saisons dans le club auquel ils sont licenciés au moment de la demande de labellisation de la structure (sauf pilote intégrant les SEF ou cas de force majeur).

2. Composition de l'équipe

	Equipe Avenir BMX
Composition de l'équipe	10 pilotes maximum avec un minimum de 5 pilotes répartis comme suit : - 1 pilote Junior obligatoire (Femme ou Homme) - 1 pilote Cadet national obligatoire (Femme ou Homme) - 3 pilotes choisis indifféremment parmi les catégories Junior ou Cadet national (Femme ou Homme). Les autres pilotes composant l'effectif pourront être choisis indifféremment dans les catégories Junior ou Cadet national (Homme ou Femme). Les pilotes qui composeront l'effectif de ces structures devront être licenciés depuis au moins 2 saisons dans le club auquel ils sont licenciés au moment de la demande de labellisation de la structure (sauf pilote intégrant les SEF ou cas de force majeur).

3. Obligations

Les pilotes de nationalité étrangère ne pourront pas évoluer au sein de la structure.

Les pilotes déclarés dans l'effectif, ainsi que l'encadrement de l'équipe, devront signer personnellement la charte des pilotes et de l'encadrement en annexe et non par une tierce personne. Toute fraude démontrée entraînera l'exclusion du pilote concerné de l'effectif.

Cette charte devra être retournée au siège fédéral avec le dossier de labellisation.

Les pilotes concernés par la SMR devront être à jour de leur surveillance médicale réglementaire, conformément aux procédures qui leur ont été adressées par le Médecin national (voir extrait du guide de procédure SMR en annexe).

2. RETOUR DU DOSSIER

Chaque dossier de candidature à la labellisation Equipe Avenir BMX et ses pièces jointes doit être déposé par l'intermédiaire de la plateforme SharePoint dont l'accès vous sera donné uniquement après retour de la fiche d'intention de labellisation.

Chaque fiche d'intention de labellisation permettra de récupérer l'adresse e-mail à laquelle l'accès à la plateforme sera donné. Aucun retour papier ne sera permis, les documents Excel mis à disposition devront être remplis et le cas échéant le dépôt de fichiers scannés devra être fait.

L'ensemble des éléments devra parvenir sur la plateforme de la Fédération Française de Cyclisme pour le 10 décembre 2020 au plus tard.

3. MONTANT DE LA COTISATION FÉDÉRALE

Le montant de la cotisation fédérale à régler par virement bancaire au moment du dépôt du dossier de labellisation s'élève à :

	Equipe Avenir BMX
Cotisation Fédérale	350 €

Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme :

Banque : Crédit du Nord

Titulaire du compte : FFC

IBAN : FR76 3007 6023 5212 2625 0020 027

BIC : NORDFRPP

Chaque candidat ayant effectué son virement devra déposer sur la plateforme en ligne son justificatif de virement dans le dossier correspondant.

4. INFORMATIONS GENERALES

1. Dénomination

Si la structure inclus dans sa dénomination la discipline, ce sera obligatoirement BMX (et non bicross). La dénomination qui sera indiquée lors du dépôt du dossier sera celle qui sera ensuite reprise durant toute la saison BMX 2021.

2. Tenues vestimentaires

Les pilotes d'une même équipe doivent porter un maillot uniforme. Sauf disposition particulière, aucun pilote ne sera admis à courir sous les couleurs d'une autre association ou société que l'équipe dans laquelle il est déclaré. Les maillots de l'Equipe Avenir doivent être différent de celui du club auquel il est rattaché. Dans le cas où le design est le même, la couleur du maillot de l'Equipe Avenir devra être fondamentalement différente de celui du club.

Après décision et accord du manager de l'équipe, le pilote peut disposer d'un espace réservé pour ses sponsors privés. Cet espace publicitaire pourra se situer à hauteur de l'épaule OU à hauteur de la clavicule.

Le nom et/ou le prénom peuvent être inscrits dans le dos du pilote, entre les deux épaules. Le drapeau national est très fortement conseillé sur le haut de l'épaule.

Enfin, pour les numéros (numéros français etc...) ne sont pas autorisés sur le dos du maillot et sont soumis à sanction de la part de l'UCI.

3. Inscription de l'équipe à une compétition

Le formulaire pour inscrire les pilotes de l'équipe sera à récupérer lors du retrait de l'enveloppe de l'Equipe Avenir à l'accueil. Avant le début de la première course, il faudra inscrire les noms des pilotes qui marqueront des points pour l'épreuve conformément au règlement de l'Equipe Avenir BMX et déposer le formulaire au secrétariat en émargeant la feuille à disposition sur place.

A l'issue de la compétition, le classement sera établi et mis en ligne sur le site de la FFC.

5. OBLIGATIONS ET PRECONISATIONS SPORTIVES

Les structures évoluant en Equipe Avenir BMX en 2021 s'engagent à :

- Participer à l'opération « Découverte des Sports Cyclistes 2021 »
- Mettre en place des objectifs pour les différents pilotes avec la prise en compte du programme et des objectifs de l'équipe de France pour les pilotes Junior.
- Prendre toutes dispositions utiles pour que les pilotes Junior de l'équipe honorent les sélections en équipe de France qui doivent être prioritaires par rapport à toute autre participation.

6. PIÈCES À JOINDRE

- Justificatif de virement du paiement de la cotisation fédérale
- Photocopies des licences **OU** des demandes de licence 2021 **impérativement** validées (tamponnées) par le Comité Régional du :
 - du Président de la structure,
 - des pilotes,
 - de l'entraîneur,
 - de l'arbitre.
- La liste des adhésions à la charte des structures Equipe Avenir, dûment signée des pilotes déclarés dans l'effectif et de l'encadrement et non par une autre personne. Toute fraude dûment constatée entraînera l'exclusion de l'effectif du pilote concerné
- Photocopies des diplômes de l'entraîneur déclaré
- Statuts de la structure (si c'est une première demande ou en cas de changement de statuts)
- Rapport moral de la saison précédente
- Maquette du maillot à fournir avant le 16 janvier 2021 (conformément à la réglementation en vigueur)
- Entente : convention des clubs régissant l'Entente



ANNEXES AU DOSSIER DE CANDIDATURE EQUIPE AVENIR BMX 2021

- Charte des pilotes et de l'encadrement
- Adhésion à la charte des pilotes et de l'encadrement (*à remplir puis à scanner*)
- Règlement des Ententes
- Convention de l'Entente (*à remplir si Entente puis à scanner*)
- Guide des procédures SMR

Charte des pilotes et de l'encadrement

Structure Equipe Avenir BMX 2021 ⁽¹⁾

(1) ci-après dénommée « club »

Préambule

Le sport joue un rôle social et culturel de première importance. Conformément aux valeurs énoncées dans la Charte olympique et aux principes déontologiques du sport, il doit contribuer, par exemple, à bâtir une société soucieuse de préserver la dignité humaine, l'esprit de solidarité et le fair-play.

Toute personne membre d'un club ayant la qualité de sportif, de dirigeant, de juge sportif ou assurant l'encadrement technique et médical du club, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, et de nature à valoriser l'image de son sport et de son club.

Le bureau exécutif de la FFC a établi les dispositions qui suivent dans le but, de rappeler nos valeurs et nos règles, d'une part, et de souligner la responsabilité dont chacun doit faire preuve, dans le domaine de la protection de la santé des athlètes et du développement du suivi médical de ceux-ci.

Chapitre 1 - Aspects Sportifs

Règle I

Dans le plein exercice de ses droits et libertés, chaque sportif est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son club et de la Fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

Règle II

L'athlète fera le nécessaire dans sa préparation pour arriver au plus haut niveau de ses performances, ceci dans le cadre de la réglementation technique élaborée par l'Union Cycliste Internationale et la FFC.

Dans cette optique, l'athlète participera, dans le cadre de son activité au sein du club, aux entraînements et suivra les instructions qui pourront lui être données par l'entraîneur.

Règle III

L'athlète aura, au sein du club et en cas de sélection nationale ou régionale, un comportement loyal et respectueux, aussi bien vis-à-vis de ses partenaires, que de ses dirigeants élus et professionnels et des adversaires. De même, il respectera l'image de marque de son club, de la FFC et du sport qu'il pratique, et agira, en toutes circonstances, en respectant la déontologie du sportif, ceci dans un souci de cohésion de l'équipe.

Règle IV

L'athlète et le club s'assureront que le premier nommé bénéficie d'un régime de protection sociale couvrant l'ensemble des risques sociaux à prendre en compte pendant la durée de sa carrière sportive.

Règle V

Le club fera tout ce qui est possible, dans la limite de ses moyens, pour permettre aux athlètes d'atteindre les objectifs

qu'ils se sont fixés.

Règle VI

Le club, dans le cadre de son activité, mettra en œuvre un programme d'entraînements et de compétitions adaptés aux objectifs sportifs de l'équipe. En outre, il donnera, le cas échéant, la possibilité aux athlètes d'honorer les sélections en équipe de France ceci en harmonie avec les responsables fédéraux et régionaux.

Règle VII

Le club mettra en place les structures d'encadrement nécessaires à son fonctionnement et à la préparation sportive des athlètes, notamment par la présence d'un entraîneur.

Chapitre 2 - De la protection de la santé des athlètes – Lutte contre le dopage

Règle VIII

Le club développera en son sein, notamment par la mise à disposition de moyens, une politique de suivi médical de ses athlètes, et ce en collaboration avec un médecin, lequel sera plus particulièrement chargé d'organiser ce suivi.

Règle IX

L'athlète, conscient de l'intérêt de cette démarche, se soumettra à ce suivi médical dans le cadre de la protection de sa santé et de l'optimisation de son entraînement. En dehors du suivi médical institué au sein du club, les pilotes qui, seront soumis à la surveillance médicale réglementaire mise en place par la FFC, seront exclusivement :

- Les pilotes titulaires d'une licence 1^{ère} catégorie
- Pilotes professionnels
- Pilotes étrangers avec 8 points au classement UCI avec une licence d'appartenance délivrée au titre d'un club français
- Pilotes inscrits sur la liste Ministérielle des Sportifs de Haut Niveau
- Pilotes inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau (Pôle)
- Pilotes inscrits sur liste « Espoirs » Ministérielle.

Règle X

L'athlète respectera le protocole réglementaire de l'examen médical préalable nécessaire à l'établissement du certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition. Les pilotes cités à l'article IX respecteront le protocole réglementaire de l'examen médical préalable prévu par le suivi médical longitudinal contrôlé.

Règle XI

En cas de sélection, l'athlète sera soumis au règlement intérieur des équipes de France concernant la présentation d'une numération formule sanguine de moins de 8 jours, ceci pouvant être étendu aux sélections régionales.

Règle XII

L'athlète fournira au médecin fédéral national, sur sa demande, son dossier médical.

Règle XIII

A titre préventif, et dans le cadre du suivi médical, l'athlète se soumettra, à la demande de la FFC ou de l'UCI, à une analyse de sang, en vue notamment de contrôler le taux d'hématocrite.

Règle XIV

L'athlète, les représentants du club et le personnel d'encadrement prendront connaissance des textes et documents de référence concernant la lutte contre le dopage et la protection de la santé des athlètes établis par l'UCI et la FFC. Le sportif s'interdit de faire usage de substances prohibées par la législation française sur le dopage et le règlement antidopage de

l'UCI.

L'athlète se prêtera à tout contrôle réalisé en compétition, hors compétition et à l'entraînement, que celui-ci soit organisé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la FFC ou l'UCI.

Cette charte devra être lue et signée du Président de l'Equipe Avenir, de l'ensemble de l'effectif (pilotes déclarés dans l'effectif déclaré pour l'obtention du label) composant l'équipe et de l'entraîneur.

L'adhésion à la charte, contenue dans ce dossier d'inscription, devra être retournée, dûment signée, à la FFC par l'intermédiaire de la plateforme SharePoint concernée, **pour le 10 décembre 2020 au plus tard.**

Adhésion à la charte des pilotes et de l'encadrement

Equipe Avenir BMX 2021

NOM DE L'EQUIPE AVENIR :

PRESIDENT DE LA STRUCTURE

NOM	Prénom	Signature et date

ENTRAINEUR

NOM	Prénom	Signature et date

EFFECTIF PILOTES

NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date

NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date
NOM	Prénom	Signature et date

Règlement Ententes – Structures Interclubs BMX

Saison 2021

Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité régional et qui s'engagent par convention à unir leurs moyens pour évoluer au plus haut niveau. **L'entente peut accueillir, au maximum, 6 pilotes issus du même club.**

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des pilotes isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Elle ne peut regrouper des pilotes appartenant déjà à une autre Equipe Avenir BMX ou une autre DN BMX.

Un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente, mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente. Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

Cette entente aura une labellisation fédérale et devra s'acquitter du droit de labellisation correspondant à l'Equipe Avenir dans laquelle elle sera inscrite, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

Les clubs signataires de cette convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et de respecter les modalités définies dans la convention.

La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

Les pilotes faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence sous le nom du club d'origine dans la zone commentaire, avec l'accord du comité régional concerné.

Pour obtenir le label « Equipe Avenir BMX », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges du label sollicité.

Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale dans les délais prévus à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des pilotes appartenant à l'effectif d'une entente (10 pilotes maximum) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves Coupe de France, Indoors, Championnats de France.

L'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des pilotes autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir leur siège sur le territoire du comité régional ou départemental concerné.

Un pilote de nationalité étrangère au maximum, pourra évoluer au sein de cette entente à condition d'être domicilié dans la région. Ces pilotes étrangers devront être en conformité avec la réglementation générale en vigueur.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale, sous contrôle du comité régional concerné.

Les clubs signataires de la convention acceptent que les pilotes de l'entente évoluent :

- au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente,
- au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les pilotes évolueront en équipe, selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs sans tenir compte de l'appartenance du ou des pilotes à tel ou tel club ;

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs pilotes évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente ;

c) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de pilotes participants définis par club ;

d) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente selon le règlement intérieur régissant l'association ;

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Cette participation sera sollicitée et son montant fixé pour le stage concerné, en accord avec le ou les clubs concerné(s)

e) Les pilotes et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,

f) Les pilotes participant à une épreuve, dans le contexte de l'entente, seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.

En aucun cas, un club labellisé Equipe Avenir BMX ne peut se composer en entente après avoir obtenu sa labellisation. Par contre, pour la saison suivante, le club peut intégrer ou constituer une entente.

Les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs pilotes respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.

En contrepartie, l'entente pourra exploiter les résultats des pilotes déterminés dans l'entente, obtenus au sein de leur club.

Les clubs signataires de cette convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.

Une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet, avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés.

Ces derniers ne peuvent se modifier que d'une année sur l'autre et en aucun cas en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées, notamment avec les pilotes, les clubs, le comité régional, le comité départemental et la DTN (pôles).

CONVENTION ENTRE LES CLUBS DE L'ENTENTE

« »
.....

Nom de l'entente à remplir

Les clubs figurants dans la liste ci-dessous ont décidé de mettre à disposition de l'Equipe Avenir BMX leur(s) pilote(s) pour la saison 2021.

Ces pilotes, pour les épreuves officielles porteront les maillots de l'Equipe Avenir.

Clubs	Signature du Président

GUIDE PRATIQUE DES PROCEDURES

SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (SMR)

Guide adressé aux coureurs soumis à la SMR pour la saison 2021
A lire attentivement

IMPORTANT

NE SONT CONCERNES PAR LES PROCEDURES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE QUE LES SPORTIFS SUIVANTS :

Pour les HOMMES :

- Coureurs professionnels titulaires d'une licence française dans un groupe sportif français ou étranger
- Coureurs professionnels titulaires d'une licence étrangère dans un groupe sportif français
- Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 300 premiers seniors du classement national par points FFC
- Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclo Cross
- Coureurs professionnels requalifiés en 1^{ère} catégorie
- Coureurs étrangers de première catégorie (avec 8 points au classement UCI) titulaire d'une attestation d'appartenance délivrée au titre d'un club français
- Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau (Hors « Reconversion »)
- Coureurs inscrits sur liste « Espoirs » ministérielle.
- Coureurs inscrits sur liste des « Sportifs collectifs nationaux »

Pour les FEMMES :

- Coureurs Français et Etrangers Femmes membres d'une équipe UCI Française
- Coureurs Etrangers Femmes, titulaires d'une licence FFC ou d'une attestation au titre d'un club français, de 1^{ère} catégorie
- Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 25 premières du classement national par points FFC,
- Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclo Cross
- Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau (Hors « Reconversion »)
- Coureurs inscrits sur liste « Espoirs » ministérielle.
- Coureurs inscrits sur liste des « Sportifs collectifs nationaux »

RAPPEL :

Ceci est un extrait du règlement de la surveillance médicale réglementaire particulière de la FFC (article 14)

Les coureurs soumis à la SMR sont tenus de réaliser :

I. Une échographie cardiaque

1) Sont concernés :

Uniquement les coureurs soumis à la Surveillance Médicale Réglementaire pour la première fois.

Les coureurs soumis à la SMR doivent effectuer une échographie cardiaque 1 fois seulement, lorsque celui-ci est soumis pour la première fois à la Surveillance Médicale Réglementaire.

EXCEPTION pour les professionnels : une échographie cardiaque doit être réalisée 1 fois tous les 2 ans (exigence UCI).

2) Prise de RDV :

Il est possible que le plateau technique de médecine du sport auprès duquel vous allez effectuer le test d'effort soit en mesure d'effectuer cette échographie cardiaque. Autrement, contactez un cardiologue près de chez vous. Vous n'avez pas besoin de prescription médicale du Médecin Fédéral National.

3) Règlement financier :

Cet examen médical préalable à l'obtention du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est à la charge financière du coureur, du club, ou du groupe Sportif (sur présentation d'une facture acquittée ou attestation de paiement).

Seuls les coureurs inscrits sur les listes nationales de haut niveau et ministérielles, présenteront dans les 2 mois qui suivent l'examen, l'original de la facture acquittée ou l'attestation de paiement originale + RIB -, au secrétariat médical de la FFC (1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – Montigny le Bretonneux - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES) afin d'en obtenir le remboursement par virement bancaire.

II. Un examen médical et des Explorations Fonctionnelles : une fois dans l'année pour l'obtention de la licence

1) Prise de rendez-vous

Vous devez prendre rendez-vous le plus tôt possible afin d'éviter les risques de saturation de fin d'année :

- Téléphoner au Plateau Technique de Médecine du Sport agréé de votre choix (liste jointe).
- En cas de difficulté vous prendrez contact avec votre Médecin Fédéral Régional. Il peut être une aide précieuse auprès du Plateau Technique de Médecine du Sport.

2) Examen sur le Plateau Technique de Médecine du Sport

Prenez avec vous :

- chaussures (vélo et training) et cuissard,
- Penser à :
- prendre un petit déjeuner normal - ne pas être à jeun,
- ne pas effectuer d'entraînement intensif dans les 24/48 heures qui précédent.

3) Documents

Vous devez vous présenter sur le Plateau Technique de Médecine du Sport muni des documents administratifs suivants :

- carte d'identité,
- licence 2020,
- carnet de vaccination, échocardiographie si déjà réalisée, et bilans biologiques.

En fin d'examen **vous devez** demander au Plateau Technique :

- Le certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition en **double exemplaire** (présence de la date, du cachet de l'établissement et de la signature du médecin) : un exemplaire pour vous, le second a adresser à votre médecin fédéral régional (voir liste jointe). Votre demande de licence doit être adressée à votre comité régional.

Attention exception faite aux coureurs ELITE PROFESSIONNEL pour lesquels le second exemplaire doit être adressé au MEDECIN FEDERAL NATIONAL

- Vous devez aussi demander à ce que les résultats de cet examen (Carnet du Coureur) vous soient envoyés afin que vous puissiez les faire parvenir, s'il vous le demande, au médecin fédéral régional de votre Comité qui valide médicalement votre demande de licence.

4) Règlement financier

Cet examen médical préalable à l'obtention du certificat de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition est à la charge financière du coureur, du club, ou du groupe sportif (sur présentation d'une facture acquittée ou attestation de paiement).

Seuls les coureurs inscrits sur les listes ministérielles, présenteront dans les 2 mois qui suivent l'examen, l'original de la facture acquittée ou l'attestation de paiement originale + RIB -, au secrétariat médical de la FFC (1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – Montigny le Bretonneux - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES) afin d'en obtenir le remboursement par virement bancaire.

III. Demande de licence

1) Signature de la licence par le Médecin Fédéral Régional

La licence est signée par le Médecin Fédéral Régional, mais elle est subordonnée à la présentation à ce dernier :

- D'un exemplaire du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de haut niveau délivré par le Plateau Technique de Médecine du Sport sur lequel le coureur est passé ainsi que des résultats (Carnet du Coureur) du passage sur le plateau technique de médecine du sport donnés par ce dernier.

2) Période d'attente de délivrance de la licence

Après réception de l'ensemble des justificatifs, la délivrance de la licence peut prendre, pour des raisons de gestion administrative, plusieurs semaines.

Durant cette période, si vous avez satisfait à vos examens médicaux, vous pouvez participer à des compétitions, sous réserve de présentation des documents suivants :

- Copie de votre demande de licence 2020,
- Un exemplaire du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de haut niveau délivré par votre Plateau Technique de Médecine du Sport agréé,

IV. Un examen médical avec le médecin de club, d'équipe ou médecin fédéral régional

1) Présentation

Comme le prévoit le règlement médical, un second examen médical sera à réaliser au cours de la saison avec votre médecin de club, d'équipe ou votre Médecin Fédéral Régional, comprenant :

- Un entretien
- Un examen physique
- Des mesures anthropométriques
- Un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique

La transcription des examens sera effectuée dans le carnet de santé appartenant au coureur.

V. Un ou plusieurs prélèvement(s) biologique dans l'année

Dans le courant de l'année 2021, vous serez prévenu, par courrier personnel, de la période durant laquelle vous devez effectuer un prélèvement biologique, avec la liste des laboratoires agréés et une ordonnance à votre nom. En cas de changement d'adresse postale en cours d'année, merci d'en informer la médecine fédérale medical@ffc.fr

1) Prise de rendez-vous

Il n'est pas nécessaire de prendre RDV. Vous pouvez vous présenter au laboratoire agréé FFC (liste des labos agréés jointe à l'ordonnance qui vous sera adressée par courrier) du lundi au samedi avant 9h.

2) Prélèvement au laboratoire de biologie – Vous devez :

- Vous présenter avant 9h00
- Etre à jeun.
- Ne pas faire d'entraînement intensif ou de compétition les 48 heures qui précèdent le prélèvement

3) Documents

Vous devez présenter l'ordonnance délivrée par le Médecin Fédéral National dans le cadre de la SMR de l'année en cours.

Si vous avez égaré votre prescription, prenez contact d'urgence avec votre **Médecin Fédéral Régional**.

Penser à vous présenter au laboratoire avec :

- **Votre carte d'identité**

4) Règlement financier

Pour les coureurs amateurs (listés ou non) soumis à la SMR, le règlement financier des prélèvements biologiques effectués dans le cadre de la SMR est à la charge de la Fédération Française de Cyclisme, si ce dernier est effectué suivant les procédures mentionnées ci-dessus et dans un laboratoire agréé FFC. Vous n'avez rien à régler au laboratoire préleveur qui refacture la FFC par l'intermédiaire du laboratoire central.

Pour les professionnels : règlement pris en charge par les groupes sportifs.

En cas de prélèvements biologiques complémentaires demandés par la FFC (si anomalie(s) biologique détectée(s)) : **pour tous les coureurs** : veuillez adresser la feuille de maladie du laboratoire, à votre caisse primaire d'assurance maladie, au vu du remboursement.

VI. Contacts

En cas de besoin, joindre votre Médecin Fédéral Régional ou le secrétariat médical au siège de la FFC, qui demeurent à votre service et peuvent vous aider dans d'éventuelles difficultés.

Coordinnées du secrétariat médical FFC : **F.F.C.**

+33 1 81 88 09 49

medical@ffc.fr

Adresse postale FFC : Fédération Française du Cyclisme
1, rue Laurent Fignon – CS 40100
Montigny-le-Bretonneux
78 069 Saint-Quentin-en-Yvelines

Cette procédure doit être respectée pour la validation et le maintien de votre licence FFC

Le non-respect de celle-ci peut déclencher une non-obtention de la licence ou une contre-indication administrative, déclenchant un non accès à la compétition